

ASSEMBLEE NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES LEGISLATIFS



REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

RESOLUTION N° 14-/AN-RM

sur les négociations à Alger entre le Gouvernement de la république du Mali et les représentants des mouvements et groupes armés

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Réunie en séance plénière dans la salle Modibo KEITA, ce jour 25 septembre 2014,

Vu la Constitution du 25 Février 1992,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale,

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU MALI,

- Considérant les différentes résolutions adoptées par l'Assemblée nationale du Mali sur la gestion de la crise du nord du pays,
- Considérant les différentes résolutions 2056, 2071, 2085 de même que la Résolution 2100 relative à la MINUSMA afin d'aider les autorités maliennes à stabiliser et recouvrer l'intégrité territoriale du Mali,
- Prenant acte des clauses contenues dans l'**Accord préliminaire à l'élection Présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali**, signé en juin 2013 à Ouagadougou entre le gouvernement et les groupes armés,

- Considérant la volonté affichée des paisibles populations des régions nord du pays de vivre en harmonie sans distinction de race, de couleur, de religion et de sexe,
- Se félicitant de la tenue en Algérie des négociations entre le Gouvernement du Mali et les groupes armés en juillet 2014,
- Encourageant la poursuite des négociations en Algérie des négociations directes entre le gouvernement du Mali et les représentants des groupes armés depuis début septembre 2014,
- Rappelant le caractère laïc, indivisible et unitaire de la république du Mali proclamée dans la Constitution du 25 février 1992,
- Remerciant le système des Nations unies pour le déploiement de la Mission de Stabilisation et de sécurisation au Mali- MINUSMA,
- Considérant les manifestations de soutien à Gao et Tombouctou aux efforts du Gouvernement du Mali et leur réaffirmation à l'unité, au caractère laïc et républicain de l'Etat,
- Considérant les attentats criminels et la mort de soldats du contingent Tchadien de la MINUSMA au nord du pays,

Après en avoir délibéré,

- Apporte son soutien total et indéfectible aux forces de défense et de sécurité, au Gouvernement et au Président de la République dans leurs efforts de sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale ;
- Encourage le Gouvernement à préserver l'unité et l'intégrité territoriale du Mali dans la conduite des négociations à Alger,
- Exhorte toutes les parties prenantes au respect strict du caractère laïc, indivisible et unitaire du Mali,
- Félicite le Gouvernement et tout le peuple Algérien pour les efforts déployés dans la médiation et la tenue des négociations entre le Gouvernement du Mali et les groupes armés,

- Invite la Communauté internationale à tout mettre en œuvre pour la réussite de la mission confiée à la MINUSMA,
- Condamne les attentats perpétrés contre les soldats du contingent Tchadien de la MINUSMA au nord du pays,
- Invite les groupes armés présents à Alger au respect strict du caractère laïc, indivisible et unitaire du Mali,
- Exhorte le Gouvernement de la République du Mali à tout mettre en œuvre afin que la commission vérité, justice et réconciliation soit fonctionnelle et que justice soit rendue aux victimes civiles et militaires,
- Charge Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de transmettre la présente Résolution à Monsieur le Premier ministre conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Fait et délibéré à Bamako, le 24 septembre 2014

Le Secrétaire de séance

Le Président

Issaka SIDIBE